Tarifs inchangés pour 2026-2027.

LYCEE

CAP **Cuisine**
HCR
Pâtisserie

TARIFS ANNUELS 2026-2027

Frais restauration/hébergement

	Quotient familial			
	A > 9000 €	B > 6000 €	C<6000 € *	
Contribution familiale	405 €	390 €	380 €	€
+				+
Repas Travaux Pratiques (OBLIGATOIRE pour les externes)	CAP1 HCR, CAP1 CUIS, CAP PAT : 385 €			€
	CAP2 HCR, CAP2 CUIS, CAP2 PAT : 368 €			
OU				
	Quotient familial			
	A > 9000 €	B > 6000 €	C < 6000 €	
Demi-Pension 5 Jours	1 145 €	1 110 €	1 075 €	
OU				
Pension	3 200 €			
+				+
Frais complémentaires **obligatoires**	Reprographie + Ecole Directe			50 €
	Location casier			25€
+				
Frais **optionnels** (souscription volontaire)	Cotisation APEL		22 €	€
				=
	TOTAL :			€

* Tarif également appliqué aux élèves boursiers sous réserve de la transmission du dernier avis d'imposition.

POUR INFORMATION :

La tenue professionnelle → HCR = ± 227€
PAT = ± 150€
CUIS = ± 188€

Achat mallette de couteaux → Cap 1 Cuis = ± 40€
Cap 2 Cuis = ±
Cap 1 Pât
125€
= ±174€
Cap 1 HCR =± 42€

La date de prise de mesures et de commande de la tenue professionnelle vous sera communiquée en juin par mail. Le bon de commande pour la mallette de couteaux sera transmis à la famille (en fonction de la classe) par mail pour commande. Le paiement pourra se faire en 3 fois auprès des fournisseurs. Les commandes seront livrées à domicile.

Les manuels → Possibilité de paiement avec la « Carte Hauts de France » à commander via l'ARBS.

❖ Facturation/Règlement

Mi-septembre, les familles recevront une seule facture annuelle, **par le biais d'Ecole Directe.**
Quelle que soit l'option de mode de règlement retenue par la famille (prélèvement automatique mensuel ou autre), celui-ci sera effectué selon l'échéancier établi pour 10 mensualités : 1ère échéance le 18 septembre 2026, puis le 8 de chaque mois d'octobre à juin 2027.

❖ Le coût de l'année scolaire

Il se décompose comme suit :

- La contribution familiale (déterminée par le Quotient familial, tranche A, B ou C). Le **tarif A** est appliqué d'office si la famille ne présente pas un document justifiant le Quotient familial).
- Des frais de restauration/hébergement
- Des frais complémentaires obligatoires
- Des frais optionnels (sur souscription volontaire)

❖ Détermination du quotient familial

Les ressources de la famille, à prendre en compte pour le calcul du quotient correspondent au revenu imposable de référence (CGI Art. 1417-V) indiqué sur **l'avis d'imposition 2025** sur les **revenus 2024**. **Prière de fournir la copie de l'avis d'imposition**.

Pour trouver votre quotient familial, merci de **diviser le revenu fiscal de référence** (à retrouver sur la première page de votre avis d'imposition) **par le nombre de parts** (si le nombre de parts est inférieur à 2, compter 2 parts).
TARIF **A** : quotient > 9000 € / TARIF **B** : quotient > 6000 € / TARIF **C** : quotient < 6000 €

Un tarif « famille nombreuse » est appliqué pour les familles de trois enfants ou plus, scolarisés à Saint-Martin. C'est le tarif immédiatement inférieur à celui qui est déterminé ci-dessus qui sera appliqué à tous les enfants d'une même famille.

Le tarif C s'appliquera à tous les boursiers après connaissance de l'attribution de la bourse.

Le tarif annuel de la contribution est dû intégralement, quelle que soit la durée de l'année scolaire, étant donné qu'il comporte essentiellement des frais fixes. Ce tarif comprend les absences pour voyages/sorties scolaires ou stages. Aucune réduction ne sera effectuée pour ces motifs.

❖ Repas occasionnel

Le prix du repas occasionnel est fixé à **8.50€.**
Il est payable en ligne sur Ecole Directe en créditant le **« Porte-monnaie » Cantine.**

❖ Changement de régime / démission

- **La demande de changement de régime** doit être adressée par écrit au Responsable Administratif et Financier (par le biais d'un message sur Ecole Directe) **deux semaines avant les vacances scolaires de la période**. Aucun changement de régime ne peut être pris en compte en dehors de ce temps-là, que ce soit pour les demi-pensionnaires ou les pensionnaires, sauf cas de force majeure qui sera étudiée au cas par cas.
- **La demande de démission** sera formulée par écrit. Elle ne sera prise en compte qu'à la date de réception du courrier. La facture sera établie au prorata temporis en fonction de cette date.

Le Chef d'Etablissement,
M. Benoît LOUVET